

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation de la journée au profit du Téléthon le dimanche 15 septembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des usagers pour le bon déroulement de cette manifestation et notamment la course à pied,

ARRETE

Article 1^{er} : le dimanche 15 septembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 30 la circulation des véhicules se fera uniquement dans le sens de la course sur les voies ci-après :

- place de la Libération
- rue du Beurre
- rue des Petites Maisons
- rue du 14 juillet
- impasse de la Borderie
- rue Marie Louise Cardin
- rue du Petit Avention
- VC n° 15
- rue des Jardins
- rue du Breuil
- rue Pierre Bertin
- rue de la Bosse
- rue du Fief 14
- rue de Marans
- rue des Pruneaux
- rue Marie Louise Cardin

Article 2 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des personnes en installant toute la signalétique nécessaire.

Article 3 : L'organisateur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'organisateur pour affichage sur les lieux de la manifestation.

Fait à Saint Ouen d'Aunis,

Le 9 septembre 2024

Le Maire,

Stéphanie AMY-MOIE

